

commune de
**SAINT PIERRE
DE VARENGEVILLE**

PLU

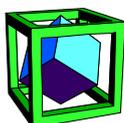
révision du POS et
élaboration du PLU

ANNEXES SANITAIRES

dossier approuvé par le
conseil municipal
le 29 décembre 2010



chargé d'études du P.L.U.:



Perspectives Yves et Gauvain ALEXANDRE
urbanistes

Cidex 7 76890 BUTOT Tél.: (33) 02 35 34 76 83 Fax: (33) 02 35 34 78 97

eau potable, assainissement, traitement et collecte des déchets

alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par la communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe.

L'opérateur est Veolia eau.

L'eau potable distribuée à la majorité des abonnés provient des installations du Syndicat de Montville, situées, d'une part, sur le territoire de la commune de Montville (captage des Sondres), et d'autre part, sur le territoire de la commune d'Hénouville (captage d'Hénouville), dont le traitement consiste en une simple désinfection. Pour 77 abonnés, l'eau potable distribuée provient des installations du Syndicat de l'Austreberthe, situé sur le territoire de la commune de Limésy (captage de Becquigny) dotées d'une désinfection et d'un traitement contre la turbidité.

La plus grande partie du réseau (correspondant au plateau), est alimentée depuis un réservoir sur tour de 150m³ situé à l'est du bourg, et lui même alimenté par une canalisation ø150mm en provenance de Roumare.

Une plus petite partie du réseau (correspondant à la vallée de l'Austreberthe) est alimentée par une canalisation ø150mm depuis Villers Ecalles.

assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées est géré par la communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe.

L'opérateur est Veolia eau.

L'assainissement des eaux usées de la commune se réalise en deux réseaux convergeant vers la station d'épuration de Villers Ecalles, située à environ 200m de la limite séparative de cette commune avec Saint Pierre de Varengueville.

Cette station vétuste est en cours de remplacement par une nouvelle installation située à la limite des communes de Villers Ecalles et de Saint Pierre de Varengueville (mais sur le territoire de Villers Ecalles).

La reconstruction de la station d'épuration a été faite selon le procédé boues activées - aération prolongée : la filière eau , la filière boues, la filière air, stockage des effluents excédentaires de temps de pluie et équipements d'auto-surveillance, pour une capacité par temps sec de 34 800 équivalent habitants et de 41 200 équivalent habitants par temps de pluie.

Sa mise en service est imminente, et couvrira largement les besoins actuels et à venir.

Schéma d'assainissement des eaux usées – aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Une étude de schéma d'assainissement des eaux usées concernant la commune de Saint Pierre de Varengeville a été effectuée en janvier 1998 par le bureau d'études Sogeti, à la demande du Syndicat de la vallée de l'Austreberthe et du Syndicat de Malaunay Montville.

Un schéma d'assainissement des eaux usées a pour objectif de définir les actions hiérarchisées à entreprendre afin de traiter les eaux usées domestiques. Il définit précisément la stratégie d'assainissement pouvant être appliquée dans une commune ou un regroupement de communes. C'est un outil de réflexion nécessaire à l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, rendant les communes responsables de la salubrité publique. Les communes sont ainsi tenues d'établir des zonages ayant des vocations précises : d'assainissement collectif ou d'assainissement non-collectif.

La méthode d'élaboration de ce schéma consiste, après un diagnostic environnemental et urbain du fonctionnement du réseau et des potentialités de la commune, à proposer plusieurs scénarii associés à des bilans technico-financiers, intégrant les coûts d'investissement et de fonctionnement, pour faire ressortir les différentes conséquences au niveau de la redevance eaux usées.

A ce jour, la commune n'a pas délibéré sur les choix à effectuer.

En tout état de cause, parmi les informations fournies par cette étude, l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et le dimensionnement des dispositifs d'épuration – dispersion sont des données incontournables permettant de préciser, dans le PLU, les conditions de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Sur la commune de Saint Pierre de Vrengerville, trois types de sols, correspondant à trois types d'aptitude ont été distingués sur la carte disponible en mairie:

- unité A : sols aptes à l'épandage souterrain, zone verte de la carte
- unité B : sols nécessitant un lit filtrant vertical non drainé, zone orange de la carte
- unité C : sols nécessitant un lit filtrant drainé, zone rouge de la carte.

Unité A : sols aptes à l'épandage souterrain, zone verte de la carte

L'objet d'un épandage souterrain est de répartir gravitairement sous une pente motrice très faible et le plus uniformément possible les effluents dans le sol afin de les infiltrer.

Les sols étant sains, profonds et perméables, il est conseillé :

- de placer les tuyaux d'épandage à faible profondeur 50/60cm de la surface du sol
- de disposer les tuyaux perpendiculairement à la ligne de plus grande pente à partir d'une valeur de déclivité proche de 5%

Dans ces conditions, il est conseillé de réaliser 25m² de surface d'infiltration pour un F4 (ajouter 5m² par pièce supplémentaire), soit 40ml de tranchée d'épandage de 0,60m de large.

Attention, les techniques mises en œuvre doivent tenir compte, le cas échéant, des risques de remontée de nappe (réalisation d'une tranchée profonde) ou de présence d'eaux de ruissellement (épandage souterrain à ceinturer par un fossé de captage des eaux de ruissellement).

unité B : sols nécessitant un lit filtrant vertical non drainé, zone orange de la carte

Lorsque le sol est insuffisamment épais pour offrir une épuration optimale des effluents, et qu'il repose sur un substrat perméable en grand ou en fissure, , les risques de contamination des nappes profondes, et donc des captages d'eau potable, sont certains, et des recommandations strictes sont à appliquer.

Un filtre à sable épurateur est à réaliser en fosse, permettant l'infiltration gravitaire des effluents.

Dans ces conditions, il est conseillé de réaliser 25m² de surface d'infiltration pour un F4 (ajouter 5m² par pièce supplémentaire).

unité C : sols nécessitant un lit filtrant drainé, zone rouge de la carte

Cette dernière unité englobe des sols difficiles qui nécessitent des filières de substitution dont l'emploi est subordonné aux possibilités de rejet (en surface).

Le principe est la séparation entre l'épuration et la dispersion. L'épuration se fait dans un massif sableux drainé à sa base ou à sa terminaison aval, puis les eaux traitées sont évacuées en surface dans un fossé ou dans un réseau pluvial.

Ceci peut se réaliser par la réalisation d'un lit filtrant drainé à flux vertical, d'un lit filtrant drainé à flux horizontal ou d'un tertre filtrant.

Ces techniques sont souvent coûteuses, délicates à mettre en œuvre et éventuellement sujettes à terme à des désordres hydrauliques ou sanitaires si elles ne sont pas parfaitement contrôlées.

le traitement et la collecte des déchets

Ramassage et traitement des ordures ménagères

Ce service est de la compétence de la communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, qui a mis en œuvre un tri sélectif.

Pour l'habitat pavillonnaire :

Mardi : ramassage des déchets vert du 15 avril au 15 octobre (sacs transparents)

Vendredi : ramassage des ordures ménagères et du sélectif (sacs bleus et noirs)

Pour l'habitat collectif :

Mardi : ramassage des ordures ménagères (sacs noirs)

Vendredi : ramassage des ordures ménagères et du sélectif (sacs bleus et noirs).

La collecte est assurée par

Les déchets verts sont ramassés par la société

Le traitement de ces ordures ménagères et des déchets verts est réalisé au SMEDAR.

Le verre est collecté dans des conteneurs prévus à cet effet.

Ramassage des encombrants

Les encombrants sont ramassés 4 fois par an par les services techniques de la commune.

Déchetterie

Elle est située sur la Commune de VILLERS-ECALLES. Téléphone : 02.35.92.62.68

La déchetterie est à la disposition de tous les habitants des communes adhérentes. Chaque particulier peut y apporter un maximum de 3m³ par semaine en présentant une pièce d'identité et une facture EDF ou tout autre justificatif du domicile équivalent (facture téléphone, eau, avis d'imposition à la taxe d'habitation, par exemple).Peuvent être apportés à la déchetterie : verres, ferrailles et métaux non ferreux, plastiques, papiers et cartons, bois et déchets de jardin, gravats et matériaux issus du bricolage familial, huiles usagées de vidange, pneumatiques, piles et batteries automobiles, objets encombrants (électroménagers, mobilier, matelas...).

Horaires définis pour toute l'année :

- du Lundi au Vendredi 08H30 - 12H00 et 13H30 - 17H45
- le samedi 08H30 - 12H00 et 13H30 - 18H30